

BUDGET PRIN

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DCP_004

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 25/01/2024

Objet : marché 24.001 éclairage et électricité scénographie exposition les impressionnistes relance lot 2 suite infructuosité

Nature : Arrêtés individuels

Matière : Commande Publique - Marchés publics

Date de télétransmission : 25/01/2024 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : d_cision 004 march_ 24.001 relance lot 2 sc_no impressionnistes.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : 059-215905993-20240125-DCP_004-AI

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 25/01/2024



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING

SERVICE DE LA COMMANDE
PUBLIQUE

DCPAJI_2024_0004

Objet : Marché n°24.001 relatif à
Réalisation de l'aménagement, de
l'éclairage, du graphisme et des
audiovisuels/multimédias pour
l'exposition temporaire "Les
Impressionnistes" au MUba Eugène
LEROY - relance du lot 2 éclairage et
électricité.

DECISION MUNICIPALE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing ;

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant la
délégation de signature du Maire ;

Vu l'article R2122-2 du code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°5 du 13 septembre 2020 portant application de l'article L 2122-22 du
Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son 4° ;

Vu l'arrêté DCPAJI_AR2023-0076 du 23 novembre 2023 portant délégation de signature à
Monsieur VUYLSTEKER, Premier Adjoint au Maire ;

Considérant qu'une procédure adaptée a été lancée le 13/10/2023 en vue de la réalisation
de l'aménagement, de l'éclairage, du graphisme et des audiovisuels/multimédias pour
l'exposition temporaire "Les Impressionnistes" au MUba Eugène ;

Considérant qu'aucune offre n'a été remise pour le lot 2 éclairage et électricité ;

Considérant la décision municipale DCPAJI_2023_0369 déclarant ledit lot infructueux ;

Considérant qu'une consultation sans publicité ni mise en concurrence a été lancée en
date du 20/12/23 en vue de conclure un marché relatif à l'aménagement de l'électricité de
l'éclairage, du graphisme et des audiovisuels/multimédias pour l'exposition temporaire "Les
Impressionnistes" au MUba Eugène LEROY ;

Considérant que la société TRANSPALUX a remis une offre économiquement
avantageuse au regard des critères d'analyse définis dans la lettre de consultation.

DECIDONS

Article 1^{er} : De conclure le marché n°24.001 avec la société TRANSPALUX, sis 3 rue de
l'industrie à Gennevilliers (92230) et dont le SIRET est le 582 011 409 00015, pour un
montant de 26 875,00 € HT pour la durée du marché en vue de l'aménagement de
l'éclairage et de l'électricité pour l'exposition temporaire "Les Impressionnistes" au MUba
Eugène LEROY.

Article 2 : Les dépenses résultant de l'exécution du marché seront imputées sur le budget
communal.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite :

- Le Préfet du Nord pour contrôle de légalité
- Le Trésorier pour information
- Le Maire et les services concernés pour application

Article 4 : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de son affichage, devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX ou via l'application « Télérecours citoyens ». Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire dans les mêmes conditions de délai.

25 JAN. 2024

Fait à Tourcoing, en l'Hôtel de Ville, le

Pour le Maire et par délégation
Le Premier Adjoint
Jean-Marie VUYLSTEKER



25 JAN. 2024

Accusé réception en Préfecture le :

Publié sur le site de la Ville le :

25 JAN. 2024